

APRÈS ART. UNIQUE

N° CD51

## ASSEMBLÉE NATIONALE

21 novembre 2023

---

MORATOIRE SUR LE DÉPLOIEMENT DES MÉGA-BASSINES - (N° 1766)

Rejeté

### SOUS-AMENDEMENT

N ° CD51

présenté par  
M. Meurin

à l'amendement n° CD|32 de Mme Batho

-----

### APRÈS L'ARTICLE UNIQUE

Compléter la phrase unique de l'alinéa 2 par les mots : :

« ou en agriculture raisonnée telle que définie par le décret n° 2004-293 du 26 mars 2004 relatif aux conditions d'utilisation du qualificatif agriculture raisonnée ».

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à élargir le conditionnement des autorisations de prélèvements pour remplir les réserves d'irrigation existantes non pas seulement à l'agriculture biologique mais également à l'agriculture raisonnée, pour inclure un plus grand nombre d'agriculteurs.

L'agriculture raisonnée étant un système de production visant à maîtriser les quantités d'intrants chimiques dans le but de limiter leur impact sur l'environnement.